

**Rapport de la Commission des finances du Conseil communal
d'Yverdon-les-Bains
chargée de l'examen du préavis PR11.31PR
concernant
La fixation de plafonds en matière d'endettement
et de risques pour cautionnements pour la législature 2011-2016**

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission a siégé le 21 novembre 2011.

La délégation municipale était composée de Monsieur le Syndic Daniel von Siebenthal et Monsieur Pierre Meyer, boursier communal. Nous les remercions pour les renseignements fournis et les précisions apportées.

Ce préavis a été établi sur la base du plan des investissements qui est remis à jour régulièrement par la Municipalité. Elle le considère comme un outil de travail important à la planification des dépenses de notre ville.

L'endettement maximal idéal pour la prochaine législature serait de 220 millions avec un taux d'intérêt moyen à 3 %. La différence avec le plafond de 40 millions serait idéalement à trouver auprès de partenaires privés. Néanmoins le plafond demandé est arrêté à 265 millions pour garantir une bonne marge de manœuvre à la ville pour les futurs investissements.

Concernant les cautionnements, la limite n'est pas modifiée. Depuis plusieurs années le total des engagements se situe à environ 50 millions. Il est à retenir que les cautionnements en lien avec les prêts LIM se réduisent au fur et à mesure de leur amortissement, contrairement à ceux liés aux prêts bancaires qui sont considérés à leur montant nominal jusqu'à complet remboursement du prêt.

Le total des engagements au 31 décembre 2010 se situe aux alentours de 37,6 millions.

La Commission des finances relève qu'il y a trois cautionnements sensibles : Tennis-Club, Cité des Bains SA et Gd-Hôtel des Bains.

Conclusion :

La Commission des finances, à l'unanimité de ses membres, vous propose, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, d'accepter le préavis PR11.31PR, tel que présenté par la Municipalité.

Pour la Commission des finances
Jérôme Wulliamoz

